

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_117

OBJET : SERVICE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION « FERME PEDAGOGIQUE » EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2022, A INTERVENIR AVEC LA SAS « ANIMAL-ETHIQUE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service Enfance envisage de proposer une journée animation ferme, le mercredi 28 juillet, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye « les Crayons de Couleur »,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la SAS « Animal-Ethique » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer une convention de prestation avec la SAS « Animal-Ethique, représentée par Madame Claire BIZET, en sa qualité de présidente, sise Moulin d'Orzeaux, 78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **1 247.3 € T.T.C.** (Mille deux cents quarante-sept euros et trente centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article CLM/421/6042 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

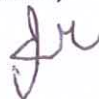
Transmis en Préfecture le : 27/09/2022

Publié(e) le : 27/09/2022

Exécutoire le : 27/09/2022

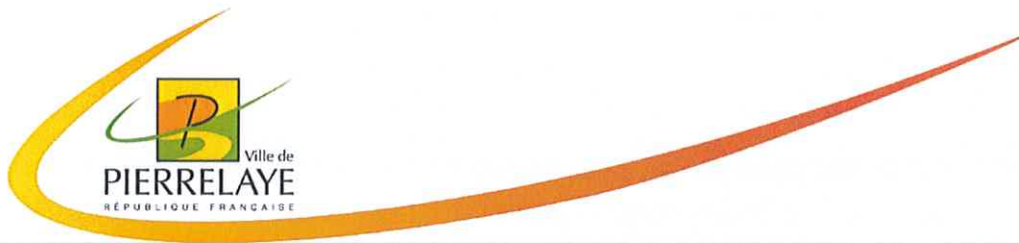
Fait à PIERRELAYE, le 26/09/2022

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION « LA FERMIEROS'AMIS »

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 30 57 15 89

e-mail : s.boudebza@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La SAS « Animal-Ethique », représentée par Madame Claire BIZET agissant en qualité de présidente, sise Moulin d'Orzeau 78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE,

N° SIRET : 881819601 - n° APE : 8551Z

Téléphone : 06 73 75 36 19

e-mail : animaethique@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à intervenir le mercredi 28 septembre 2022 entre 9h et 16h à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye « les Crayons de Couleur ».

La prestation comprend l'atelier ferme pédagogique (composée d'une vingtaine d'animaux) animée par 2 fermiers et l'animation pédagogique « lait-meuh-tu ».

La journée sera composée de plusieurs séances pour des enfants âgés de 2 à 11 ans.

- De 9h à 10h : 2 groupes de 18 enfants du Multi accueil et de la crèche familiale (ferme pédagogique seulement)
- De 10h à 11h : 2 groupes de 19 enfants âgés de 3 à 4 ans (ferme pédagogique seulement)
- De 11h à 12h : 2 groupes de 19 enfants âgés de 5 à 6 ans
- De 13h à 16h : 3 groupes de 31 enfants âgés de 6 à 11 ans.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire, la cour extérieure de l'Accueil de Loisirs si le temps le permet ou la salle multi-jeux à l'intérieur de la structure.

Les espaces seront adaptés pour accueillir les animaux en toute sécurité et dans de bonnes conditions.

Les espaces seront disponibles dès 7h30 pour permettre d'effectuer l'installation et la préparation des animations.

Le Prestataire pourra procéder à la désinstallation et à l'enlèvement de son matériel à partir de 16h00.

Article 3 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire mettra à disposition de l'Organisateur son matériel et assumera la responsabilité du contenu de celui-ci.

Le Prestataire assumera matériellement le transport aller et retour.

Le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'animation qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de l'animation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à son service. Il assurera le service général du lieu.

En qualité d'employeur, la Commune assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 5 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la prestation, la somme de **1 247.3 € T.T.C.** (mille deux cent quarante-sept euros et trente centimes toutes taxes comprises).

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire, à l'issue de la prestation, sur envoi d'une facture via la Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 6 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 7 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- La SAS « Animal-Ethique », Moulin d'Orzeau 78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 27/09/2022

A Pierrelaye, le 27/09/2022

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**



Michel VALLADE



**Pour la SAS « Animal-Ethique »
La Présidente,**



Claire BIZET